

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3334

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Aires d'accueil des gens du voyage - Programme 2006 - Subventions d'équipement et travaux de compétence communautaire - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le transfert de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est intervenu au 1er janvier 2006. Toutefois, les communes de Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Caluire et Cuire, Lyon et Feyzin ont décidé l'aménagement d'une aire d'accueil et assureront la maîtrise d'ouvrage du projet et son financement direct jusqu'à l'achèvement des travaux. Ces projets déjà engagés relèvent des dispositifs prévus par les délibérations n° 2003-1184 et n° 2004-2045, respectivement en date des 19 mai 2003 et 12 juillet 2004.

Par ces délibérations, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la communauté urbaine de Lyon à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté conjointement par messieurs le préfet et le président du Conseil général le 22 avril 2003 et la convention-type fixant les obligations réciproques entre la Communauté urbaine et les Communes concernées. La participation financière de la Communauté urbaine s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences (article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales), d'autre part, de façon complémentaire, sous la forme d'une subvention d'équipement aux Communes.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement des aires d'accueil est plafonnée à 15 245 € par place. Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viendront en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine pour chacune des Communes. Le solde positif sera apporté sous forme d'une subvention d'équipement aux Communes dans la limite du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions de l'Etat et du Département. Le montant de la subvention d'équipement à verser aux Communes fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et chacune des Communes, conformément à la convention-type approuvée en mai 2003.

Programme 2006

- Sainte Foy lès Lyon et Francheville - Taffignon : aire d'accueil pour le passage de 20 places

Le projet des communes de Sainte Foy lès Lyon et Francheville a été inscrit au programme 2005 de travaux de compétence communautaire pour un montant prévisionnel de 101 000 €. Ce programme de travaux a été approuvé par le conseil de Communauté en date du 19 septembre 2005.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement de cette aire d'accueil est plafonnée à 304 900 € pour 20 places. Compte tenu des dépenses prévues pour les travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la commune de Sainte Foy lès Lyon qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait de 203 900 € ;

- Caluire et Cuire - Terres des Lièvres : aire d'accueil pour le séjour de 16 places

La commune de Caluire et Cuire a décidé l'aménagement d'une aire de 16 places.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement de cette aire d'accueil est plafonnée à 243 920 € pour 16 places. En l'absence de dépenses prévues pour des travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la commune de Caluire et Cuire serait de 243 920 € ;

- Lyon et Feyzin - rue de Surville : aire d'accueil pour le séjour de 52 places

Les communes de Lyon et Feyzin ont décidé l'aménagement d'une aire de 52 places. Les travaux de compétence communautaire concernent le raccordement au réseau d'eau et à la voirie ; ils sont estimés à 100 000 €.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement de cette aire d'accueil est plafonnée à 792 740 € pour 52 places. Compte tenu des dépenses prévues pour les travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la ville de Lyon qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait de 692 740 €.

Programme 2006 - Travaux de compétence communautaire			
Communes	Intervention	Montant estimé	Remarques
Lyon - Feyzin	raccordement au réseau d'eau et voirie	100 000 €	livraison prévue au 2 ^e semestre 2006
total		100 000 €	

L'ensemble de ces interventions devrait se répartir comme suit :

Nature	Montant	Crédits de paiement 2006
eau	97 000 €	97 000 €
voirie	3 000 €	3 000 €
total	100 000 €	100 000 €

Circuit décisionnel : le projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 mars 2006 et du Bureau le 20 mars 2006 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant maximum de la participation financière totale de la Communauté urbaine à la réalisation de l'aire d'accueil de 20 places de Sainte Foy lès Lyon et Francheville, à hauteur de 304 900 € sous la forme :

. d'une prise en charge des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour un montant prévisionnel de 101 000 € HT (déjà inscrit à la programmation 2005),

. d'une subvention d'équipement, dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des Communes qui sera versée à la commune de Sainte Foy lès Lyon, maître d'ouvrage de l'opération,

b) - le montant maximum de la participation financière totale de la Communauté urbaine à la réalisation de l'aire d'accueil de 16 places de Caluire et Cuire, à hauteur de 243 920 € sous la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite de la dépense réelle restant à la charge de la Commune,

c) - le montant maximum de la participation financière totale de la Communauté urbaine à la réalisation de l'aire d'accueil de 52 places de Lyon-Feyzin, à hauteur de 792 740 € sous la forme :

. d'une prise en charge des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT,

. d'une subvention d'équipement, dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des Communes qui sera versée à la ville de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération,

d) - le programme 2006 de travaux de compétence communautaire au titre des aires d'accueil des gens du voyage.

2° - L'autorisation de programme individualisée les 5 juillet 2004 et 19 septembre 2005 pour l'opération n° 941 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage est complétée au titre du programme 2006 pour un montant de 100 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006, selon la répartition suivante :

- 3 000 € au budget principal,
- 97 000 € au budget annexe de l'eau.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,